

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2023

VISANT À ÉTENDRE LE DROIT DE VISITE DES PARLEMENTAIRES ET
PARLEMENTAIRES EUROPÉENS ÉLUS EN FRANCE AUX ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX
ET MÉDICO SOCIAUX - (N° 553)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 7

présenté par
Mme Lavalette

ARTICLE UNIQUE

I. – Au début de l’alinéa 5, insérer les mots :

« À titre expérimental, »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La liste des départements participant à l’expérimentation ainsi que sa durée sont déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tenant compte des débats en commission, cet amendement vise à expérimenter la présence des journalistes aux côtés des élus lors de la visite des établissements avant d’en généraliser la pratique si les résultats de l’expérimentation s’avèrent concluants. En effet, la présence des journalistes semble être un atout pour faire la lumière sur les pratiques de certains établissements et leur présence dans les lieux de privation de liberté n’a jusqu’à maintenant conduit à aucun débordement. Toutefois, cette possibilité qui peut heurter certains résidents ne doit pas être un point de blocage pour parvenir à un accord sur le cœur du dispositif qu’est le droit de visite des parlementaires. Cet amendement est donc un compromis entre la volonté initiale de la proposition de loi et les réserves qui ont été émises en commission.